

S.C.I. 2R93
Société Civile Immobilière au capital de 500€
Siège social : 5 rue des Violettes 71210 Ecuisses

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - RICHARD Luc, propriétaire de | 250 parts |
| - REDJDAL Faïza, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cent (500) parts composant le capital social.	

REDJDAL Faïza préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Deuxième résolution

La collectivité des associés désigne en qualité de liquidateur :

REDJAL Faïza, pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et, par conséquent, mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits respectifs.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Troisième résolution

Le siège social reste fixé au 5 Rue des Violettes 71210 Ecuisses où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Quatrième résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex, with several loops and a long horizontal stroke at the bottom. The signature on the right is simpler, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.